

# Lettre d'information COVID-19

**Messieurs les parlementaires, Monsieur le président du Conseil départemental, Mesdames et Messieurs les présidents des Communautés d'agglomération et Communautés de communes, Mesdames et Messieurs les maires et Mesdames et Messieurs les présidents des Chambres consulaires**

La diffusion du virus continue son expansion avec désormais un taux d'incidence de 1 680 pour 100 000 habitants et un taux de positivité de 14,4%, niveaux jamais atteints jusqu'ici dans le Loir-et-Cher.

À l'hôpital, la situation se tend, tant en médecine conventionnelle qu'en réanimation.

C'est pourquoi, en complément du strict respect des mesures de freinage, notamment le port du masque, de l'aération des pièces et de l'incitation à se faire dépister au moindre symptôme ou lorsque l'on est cas contact, la vaccination doit être encouragée et amplifiée. Notre département fait déjà figure de bon élève avec plus de 93% de personnes de 12 ans et plus vaccinées, soit une couverture de la population parmi les plus importantes de France. Il nous faut poursuivre dans cette voie et inciter davantage encore notre entourage à recevoir la dose de rappel.

**Après l'ouverture de créneaux à Vendôme dès la semaine dernière, plus de 200 créneaux de vaccination sont ouverts pour la vaccination des enfants pour le mercredi 19 janvier au gymnase des Belleries, à Vineuil. Cette vaccination sera reconduite les mercredis 26 janvier et 2 février. La prise de rendez-vous doit être réalisée sur <https://www.doctolib.fr> ou sur <https://www.sante.fr/>.**

La vaccination reste le plus sûr moyen de se protéger individuellement et collectivement.

*François Pesneau, préfet de Loir-et-Cher*

## **Situation COVID-19 au 11 janvier 2022** (données non consolidées)

- > Taux d'incidence au niveau national : **2 811 / 100 000 hab.**
- > Taux d'incidence pour la Région Centre-Val de Loire : **2 140 / 100 000 hab.**
- > Taux d'incidence pour le Loir-et-Cher : **1 680 / 100 000 habitants**

### Vaccination

**Vaccination au 09 janvier 2022 :**

- > Nombre de personnes vaccinées avec 1 dose : **266 660**
- > Nombre de personnes complètement vaccinées : **262 903**
- > Nombre de personnes ayant reçu leur dose de rappel : **143 218**

### Suivi des cas

- > Nombre de patients zéro entre le 7 et le 13 janvier : **6 369**
- > Nombre de cas contacts entre le 7 et le 13 janvier : **1 649**

*Les données figurant dans cette lettre proviennent de l'ARS et de la CPAM.*

*Vous pouvez consulter ces chiffres sur le site de l'ARS :*

<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/covid-19-situation-et-informations-en-centre-val-de-loire>

## Dans quel délai la dose de rappel, dite 3<sup>e</sup> dose, doit-elle être faite ?

À compter du 15 janvier 2022, **le passe sanitaire est conditionné à la dose de rappel** pour toutes les personnes âgées de 18 ans et plus.

**Si le délai pour être éligible au rappel vaccinal a été réduit à 3 mois, le passe sanitaire reste valide 7 mois après la dernière injection** (3 mois pour l'éligibilité plus 4 mois pour le délai supplémentaire).

Au-delà de ces délais, le QR code de leur ancien certificat de vaccination sera désactivé automatiquement, il sera placé dans la catégorie « certificat expiré » et ne pourra plus être utilisé dans le cadre du passe sanitaire.



**Seule une personne qui n'a reçu aucune dose de vaccin, qui n'en a reçu qu'une seule ou qui n'a pas fait son rappel à temps est considérée comme n'ayant pas de «schéma vaccinal complet».**

De plus, une infection équivaut à une injection et permet d'avoir un schéma vaccinal complet. Il sera néanmoins nécessaire de faire une dose de rappel, 3 mois après l'infection.

Une aide au calcul de la date de rappel est disponible en suivant ce lien : <https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr/je-veux-me-faire-vacciner.html#avant-quelle-date-dois-je-recevoir-la-dose-de-rappel-dite-3-e-dose-pour-conserver-mon-pass-sanitaire>

Retrouvez toutes les informations utiles sur [www.mesconseilscovid.sante.gouv.fr](http://www.mesconseilscovid.sante.gouv.fr) ou <https://www.gouvernement.fr/covid-19-suis-je-eligible-a-la-dose-de-rappel>



### Covid-19 et grippe : la co-vaccination est possible !

**Pour les personnes fragiles, les vaccinations contre la grippe et la Covid-19 sont essentielles pour éviter de développer des formes sévères de ces deux maladies.**

La Haute autorité de Santé (HAS) recommande la co-administration des deux vaccins lors du même rendez-vous. Cette solution est pertinente pour optimiser la couverture vaccinale contre ces deux épidémies et saisir chaque opportunité de vacciner les personnes les plus fragiles et de les protéger au mieux.

Si la co-administration n'est pas possible, la HAS estime qu'il n'y a pas de délai à respecter entre deux vaccinations, grippe et Covid-19 comprises.

**Tout savoir sur la vaccination contre la grippe saisonnière :** <https://www.gouvernement.fr/tout-savoir-sur-la-vaccination-contre-la-grippe-saisonniere>